

Les détecteurs de fumée sauvent des vies!



Saviez-vous que...

- De 2011 à 2020, près de 15 % des décès liés à un incendie résidentiel sont survenus dans des maisons où l'avertisseur de fumée était manquant ou non fonctionnel.
- La fumée est mortelle et se propage rapidement. Chaque seconde compte!
- En cas d'incendie, vous avez moins de trois minutes pour évacuer votre domicile afin d'éviter d'être incommodé par la fumée et les gaz chauds.



SERVICE DES INCENDIES

Direction

819 732-3254, poste 247

Préventionniste

819 732-3254, poste 246

Urgence

9-1-1

www.amos.quebec/prevention



VILLE
D'AMOS

182, 1^{re} Rue Est Amos (Québec) J9T 2G1
☎ 819 732-3254 ✉ infos@amos.quebec



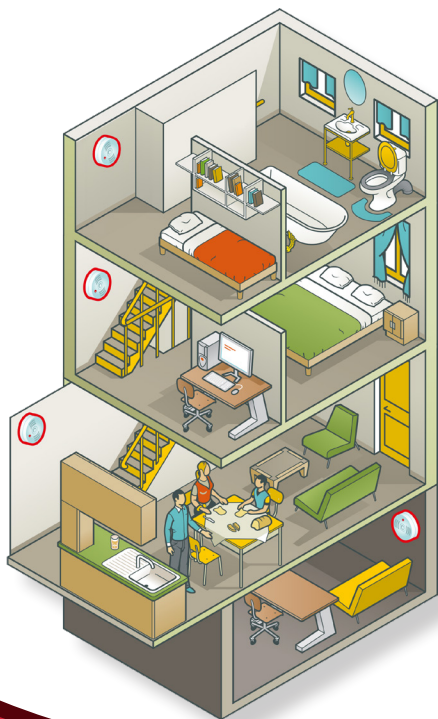
VISITE DE PRÉVENTION



Le Service des incendies de la Ville d'Amos effectue actuellement une tournée de vérification des avertisseurs de fumée dans votre secteur.

Le schéma de couverture de risque des incendies de la MRC d'Abitibi, lequel a été adopté par la municipalité, exige l'inspection des bâtiments afin de vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée.

De plus, selon le règlement municipal VA-684, chaque étage doit être muni d'un avertisseur de fumée fonctionnel.



Prenez action dès maintenant!

Puisque nous n'avons pu entrer en contact avec vous lors de notre dernière visite, **deux choix s'offrent à vous** :

1. effectuez votre **auto-inspection** en ligne;
2. ou **planifiez une nouvelle visite** en prenant rendez-vous avec le préventionniste du Service des incendies.

Comment?

- a. Visitez le www.amos.quebec/prevention
- b. ou balayez ce code QR :



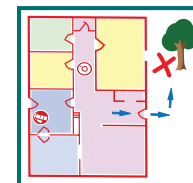
Pourquoi est-ce important d'acheminer vos réponses au Service des incendies d'Amos ou encore de prendre rendez-vous avec notre préventionniste?

Les réponses seront annexées à votre dossier adresse prouvant ainsi que votre lieu d'habitation est conforme au règlement VA-684 sur les systèmes d'alarmes.

Auto-inspection

Voici les principales questions du formulaire en ligne d'auto-inspection qui ne prend que quelques minutes à remplir :

- Je possède un avertisseur de fumée par étage;
- Mes avertisseurs de fumée ont moins de dix ans;
- Mes avertisseurs de fumée sont bien positionnés, soit entre les chambres et les pièces communes ainsi que dans les pièces comportant des risques accrus;
- J'ai établi un plan d'évacuation et déterminé un lieu de rassemblement avec les membres de ma famille.



Appareils de combustion (poêle à bois, granules, huile ou gaz)

- Je possède des avertisseurs de monoxyde de carbone et ils sont fonctionnels.



Conseils de sécurité

Les rallonges électriques ne doivent pas être utilisées de façon permanente. Utilisez plutôt des barres de surtension avec disjoncteur intégré.